



PREAVIS 8/2026

AU CONSEIL GENERAL DE DENENS

Relatif à une demande de crédit de CHF 765'000.00 TTC pour les travaux des ouvrages AF 1965-1971, Coteau viticole Chapallaz – Monneyres – Raies - Projet de mise sous tuyau des cunettes viticoles, subventions non déduites



Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1 Préambule

Le territoire de Denens a fait l'objet d'un remaniement parcellaire et de travaux collectifs entre 1965 – 1971, au travers du Grand Syndicat¹.

Le coteau viticole de Chapallaz, des Monneyres et des Raies a été équipé en chemins et en collecteurs, avec notamment la mise en place de cunettes de récolte et d'acheminement des eaux de ruissellement et de dépotoirs de décantation.

Depuis 1990 – 2000, la culture viticole a évolué vers des sols enherbés, propre à tenir les terres et rendant le « système cunettes – dépotoir », moins opérant et présentant un certain danger en regard de la mécanisation croissante de la viticulture (entretien des sols mécanisé en lieu et place des herbicides, pré-taille mécanisée, traitements mécanisés, vendanges mécanisées).

¹ Syndicat d'Améliorations foncières de la Plaine de la Vogez et de Denens no 1557, dit « le Grand Syndicat »

En 2014, l'OFEV², l'OFAG³ et l'ARE⁴ en collaboration avec les cantons, ont établi une fiche « Espace réservé aux eaux et agriculture », explicitant les normes légales à mettre en œuvre pour fin 2018. De fait, les eaux à ciel ouvert telles que celles des cunettes et des dépotoirs, sont concernées et impliquent une interdiction d'utiliser des engrais à moins de 3 m et des produits phytosanitaires à moins de 6 m.

A noter que le législateur a prévu un système d'indemnisation des « surfaces perdues », en la forme de paiements directs pour un montant de CHF 1'000.00 / annuel par ha, passant en exploitation extensive.

Avec le temps, le « système cunettes – dépotoirs » a subi quelques réparations, modifications et adaptations (mise en œuvre de plaques de couverture de cunettes ou mise sous – tuyau partielle sur certains tronçons, par les soins de la Commune ou par les propriétaires exploitants). Après plus de 50 ans d'exploitation, la Municipalité de Denens souhaite réfectionner l'ensemble du réseau communal de collecte des eaux de ruissellement pour répondre aux nouvelles exigences techniques indiquées dans le Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE) ainsi qu'aux exigences environnementales actuelles.

2 Aspect technique

2.1. Contexte général

Le réseau hydraulique actuel comprend des tronçons de cunette à ciel ouvert, d'autres partiellement couverts ou des canalisations enterrées, ainsi que plusieurs dépotoirs de décantation. En amont, des bâtiments non agricoles sont raccordés aux cunettes, comme le quartier de villas de Ropre.

L'état général des cunettes montre des incrustations de calcaire et la présence de mousses. Ces concrétions ne favorisent pas l'écoulement dans ces cunettes. Toutefois, il semble que les débordements soient rares et ne provoquent pour l'instant pas de dégâts importants. Seul un débordement a été signalé lors des fortes précipitations de juin 2024 et a nécessité l'intervention de la commune pour débayer quelques m3 de terres dans un carrefour. La présence d'herbe dans les rangs de vignes joue un rôle favorable et permet également de lutter contre l'érosion.

2.2. Objectif du projet

En résumé, les objectifs du projet sont les suivants :

- Réfectionner les ouvrages d'évacuation présentant des défauts de structure et des obstacles à l'écoulement.
- Garantir la bonne évacuation des eaux de ruissellement avec un dimensionnement conforme au PGEE afin de protéger les infrastructures agricoles, les parcelles viticoles et l'espace rural.
- Protéger les eaux acheminées dans les cunettes à ciel ouvert des potentielles substances nocives pour l'environnement (loi sur les eaux et son ordonnance).
- Sécuriser le travail manuel entre les lignes de vignes en supprimant les cunettes pouvant être source d'accident en raison d'une végétation dense qui cacherait les ouvrages.
- Améliorer les conditions de travail et de productivité en offrant la possibilité de

² OFEV Office fédéral de l'environnement

³ OFAG Office fédéral de l'agriculture

⁴ ARE Office fédéral du développement territorial

moderniser la récolte grâce à des machines spécifiques non utilisable aux abords des cunettes à ciel ouvert.

2.3. Contenu du projet d'exécution

Cunettes viticoles

Le projet prévoit le remplacement de toutes les cunettes à ciel ouvert ou enterrées par un système de collecteurs enterrés en polypropylène PP. Le tracé suit les cunettes existantes autant que possible afin de minimiser les emprises et de réutiliser les exutoires existants.

Les ouvrages de récolte, tels que les gueulards, appels d'eau ou grilles, sont réfectionnés à l'identique avec une profondeur adaptée au nouveau collecteur.

Au total, le projet propose le remplacement de ~1'480 m de cunette par des collecteurs PP SN12 DN 315 à 630 mm et la réfection de 23 chambres, dont 17 ouvrages de récolte de type gueulard ou grille.

Le rapport technique de projet du 27.03.2026, détaille la situation et les réfections de chaque tronçon.

Réfection localisée à la suite du contrôle caméra

Entre le 15 et le 22 janvier 2025, une entreprise spécialisée a procédé à un contrôle caméra du réseau souterrain dans le périmètre du projet. Un rapport d'intervention a été fourni par l'entreprise faisant état des collecteurs.

De manière générale, le réseau d'assainissement est relativement en bon état. Le rapport fait état de plusieurs dommages ponctuels sur les canalisations nécessitant une réfection urgente dans les 1 à 2 ans à venir. Au total, 9 interventions ponctuelles par des sondages au droit des dommages sont nécessaires pour remettre en état les collecteurs.

La méthode de réfection pour ces dommages ponctuels est à adapter au cas par cas. En principe, la méthode d'exécution consiste à réaliser un sondage au-dessus du collecteur endommagé et à le réfectionner à fouille ouverte.

2.4. Subventions VD - CH

En date du 15.08.2025, le projet d'exécution a été présenté à l'expertise fédérale, laquelle a permis de déterminer les taux de participation cantonale et fédérale.

Les conclusions de cette expertise ont pu mettre en avant les ouvrages subventionnés, à savoir tous ceux étant sous dimensionnés, donc de priorité élevée et moyenne en partie. Les cunettes à ciel ouvert suffisamment dimensionnés ne sont, en principe, pas subventionnées.

Les taux de subvention VD – CH pour la phase des travaux s'appliquent au prorata de l'intérêt viticole reconnu, se basant sur la part de débit provenant des améliorations foncières. En effet, des bâtiments hors exploitation agricoles sont raccordés sur ces cunettes.

2.5. Procédure d'autorisation

Le projet sera mis à l'enquête publique selon l'article 25 de la LPEP⁵. Il sera publié sur la Feuille des avis officiels ainsi que dans le journal local. A la suite, le dossier d'enquête sera transmis au département cantonal compétent pour l'octroi du permis de construire.

2.6. Pertes de culture

La réalisation des ouvrages nécessitera d'informer et de trouver des accords avec les propriétaires et les fermiers, en la forme de la signature de conventions volontaires. Certaines parcelles subiront des travaux de fouilles avec des dégâts aux cultures. Les indemnisations seront calculées selon les abaques correspondants pour chaque perte de culture nécessaire à la réalisation du projet.

2.7. Planning envisagé

La période envisagée de réalisation se situerait après les vendanges, voir après la taille, mais avant le printemps 2027, ceux-ci sous réserve de l'autorisation d'effectuer les travaux et la délivrance d'octroi de subventions.

3 **Aspect financier**

3.1. Etudes et travaux d'investigation

Un premier crédit, validé par le précédent préavis en 2024, a permis de procéder à l'étude préliminaire, aux travaux d'investigation, puis à l'étude de détail et à la mise en soumission des travaux selon la LMP-VD⁶, pour la réalisation. Le crédit octroyé par le CG dans le cadre du préavis n° 10/2024 était de CHF 71'000.00 (TTC).

3.2. Travaux d'exécution

Un appel d'offres, en procédure ouverte, selon la loi sur les marchés publics, a permis d'obtenir 6 soumissions. L'analyse multicritères a permis de sélectionner l'entreprise avec l'offre la plus avantageuse.

3.2.1. Tableau financier

Le coût des travaux se répartit de la façon suivante :

Travaux génie civil	CHF 650'000.00
Divers, imprévus et pertes de culture	CHF 65'000.00
Honoraires d'ingénieur	CHF 50'000.00
Montant total (TTC)	CHF 765'000.00

Le montant final qui serait à financer après obtention des subventions serait de CHF 541'000.00. A noter que les subventions ne seront octroyées qu'aux ouvrages sous-dimensionnés et après consultation des services de l'Etat à la suite de l'enquête publique.

3.2.2. Charges d'exploitation

Cet investissement n'entraîne aucune nouvelle charge d'exploitation.

⁵ LPEP Loi sur la Protection des Eaux contre la Pollution

⁶ LMP-VD Loi cantonale vaudoise sur les marchés publics

3.2.3. Durée d'amortissement

La durée d'amortissement de cet investissement est dictée par le nouveau Règlement sur la comptabilité des communes (MCH2). Le montant de CHF 765'000.00 sera amorti en 60 ans, à raison de CHF 12'750.00 par année à porter en compte dès le début de l'immobilisation. Il sera calculé à nouveau dès le versement des subventions par CH et VD.

4 **Conclusions**

Fondés sur ce qui précède, nous vous prions ; Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil général de Denens

- Vu le préavis No 8/2026, relatif à la demande d'un crédit de CHF 765'000.00 TTC pour les travaux des ouvrages AF 1965-1971, Coteau viticole Chapallaz – Monneyres – Raies - Projet de mise sous tuyau des cunettes viticoles, subventions non déduites ;
- Ouï le rapport de la commission chargée de l'étudier ;
- Ouï le rapport de la commission de gestion & des finances ;
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

Prend acte

- De l'amortissement du montant de CHF 765'000.00 sur une période de 60 ans, dès le début de l'immobilisation. Celui-ci sera recalculé après versement des subventions.

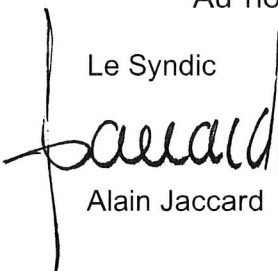
Décide

- D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 765'000.00 TTC pour les travaux des ouvrages AF 1965-1971, Coteau viticole Chapallaz – Monneyres – Raies - Projet de mise sous tuyau des cunettes viticoles, subventions non déduites ;
- De financer cette dépense par la trésorerie courante ou un emprunt.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 24.08.2026.

Municipal responsable du dossier : Monsieur Thierry Gilgen, municipal

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  Alain Jaccard		La Secrétaire  Mary-J. Distretti
---	---	--